

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 16/05/2022

**SEANCE DU 9 MAI 2022**

**Délibération n° D-2022-125**

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2021 et  
stratégies pour 2022**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

**Direction des Finances**

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette  
2021 et stratégies pour 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans un cadre de transparence financière, il est attendu la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2021 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2022 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1- le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total de la dette : 67 181 049,50 € dont 59 407 215,56 € pour le budget principal (36 contrats) et 7 773 833,94 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats) ;
- cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A ;

- encours envisagé pour l'année 2022 : 67 559 049 € dont 60 207 216 € pour le budget principal (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 7 500 000 €) et 7 351 834 € pour le budget annexe Stationnement.

2- pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints) reçoit délégation aux fins de contracter :

#### 2.1- des produits de financement :

- stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ;
- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

#### 2.2- des instruments de couverture :

- stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

### 2.3- Le réaménagement de la dette :

- stratégie d'endettement :

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise :

- le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- l'allongement ou la réduction de la durée du prêt ;
- la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel ;
- l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement.

- caractéristiques essentielles des contrats renégociés :

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR ;
- et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3- Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4- Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# Rapport sur la gestion de la dette 2021

Conseil municipal du 9 mai 2022

## SOMMAIRE

1. Situation générale	Page 3
2. Situation de la Ville de Niort au 31 décembre 2021	Page 6
2.1. Présentation des différentes dettes	Page 6
2.1.1. La dette globale	Page 6
2.1.2. La dette sur le budget principal	Page 6
2.1.3. La dette sur le budget annexe Stationnement	Page 7
2.2. La structure de la dette au 31 décembre 2021	Page 7
2.2.1. Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables	Page 7
2.2.2. Profil d'extinction de la dette	Page 8
2.2.3. Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2021)	Page 10
2.2.4. Evolution de l'encours de la dette	Page 11
2.2.5. Evolution de l'encours en € / habitant (budget principal)	Page 12
2.2.6. Classification des emprunts selon la Charte Gissler	Page 12
2.3. Les ratios relatifs à la dette prévus dans le contrat financier Etat / Ville de Niort	Page 13
2.3.1. Capacité de désendettement - en années (budget principal)	Page 13
2.3.2. Besoin de financement	Page 14
2.4. Situation de trésorerie	Page 15
3. Proposition de stratégie de contractualisation des emprunts pour 2022	Page 16
3.1. Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2022	Page 16
3.1.1. Le budget principal	Page 16
3.1.2. Le budget annexe Stationnement	Page 16
3.2. Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2022	Page 16
4. La dette garantie	Page 17

## 1. SITUATION GENERALE

Comme l'année précédente, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire qui se poursuit toujours. Malgré les mesures prises par tous les Etats touchés, la courbe des taux d'incidence a eu un profil très sinusoïdal selon les périodes de l'année avec l'apparition de nouveaux variants de la COVID 19 (Delta, Omicron), compliquant les scénarii de retour à la normale.

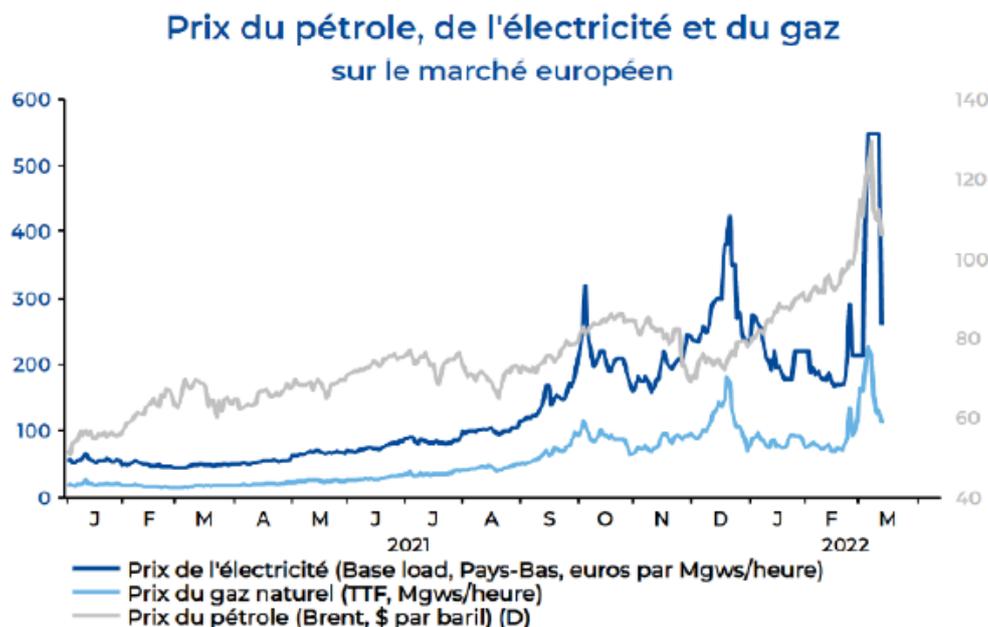
Sur le plan économique, la reprise s'est amorcée au printemps 2021 et s'est poursuivie tout au long de l'année.

En octobre 2021, le FMI prévoyait une croissance de l'économie mondiale de 5,9 % en 2021 et 4,9 % pour 2022, après une contraction de - 3,3 % en 2020.<sup>1</sup>

Cependant, cette croissance, conjuguée à une pénurie de matières premières, a entraîné un effet inflationniste des économies qui ont atteint des taux importants en fin d'année : 5 % dans la zone euro (2,8 % en France), 6,8 % aux Etats-Unis. Ce qui, cumulé à l'incertitude la pandémie, a conduit à une prévision de croissance pour 2022 autour de 4,4 % en janvier 2022<sup>2</sup>.

Cette inflation s'est accompagnée d'une hausse persistante des prix de matières premières dont, en premier lieu, le pétrole et ses dérivés. Malgré tout, les prévisions macro-économiques de ce début 2022 restaient plutôt optimistes.

Cependant, la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 a changé la donne en amplifiant ce phénomène inflationniste. Au-delà des incertitudes géopolitiques actuelles, ce conflit provoque une grande volatilité du prix du baril de pétrole, des énergies telles que l'électricité et le gaz, et des céréales (blé, tournesol, etc.). Et, cumulé avec des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux comme l'acier, cela impacte le prix des productions manufacturées et agro-alimentaires qui est en forte augmentation.



Source : La Banque Postale – ActuEco – mars 2022

Au final, c'est la croissance mondiale et plus particulièrement celle de la zone euro qui devrait ralentir, même si les Etats devraient intervenir par des mesures correctives et des plans de soutien à l'économie.

En France, le plan de relance 2020-2022, doté de 100 Md€, a été mis en œuvre autour de trois volets (l'écologie, la compétitivité, la cohésion). Il a permis de soutenir les entreprises et les ménages (soutien aux revenus) au cours de l'année 2021. Par ailleurs, l'Etat a déjà pris des mesures pour les ménages qui subissent une baisse de leur pouvoir d'achat telles que la prime inflation fin 2021 pour les salaires inférieurs à 2 000 € mensuels, le « chèque énergie », ou encore la réduction de 15 cts par litre de carburant (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022).

<sup>1</sup> FMI – Perspective de croissance de l'économie mondiale – octobre 2021

<sup>2</sup> FMI – Perspective de croissance de l'économie mondiale – janvier 2022

Toutes ces mesures sont en partie financées par des emprunts étatiques. La dette publique de la France s'établirait pour 2021 à 2 813,1 Md€ (112,9 % du PIB) dont 2 228,8 Md€ pour l'Etat. Malgré cet endettement, l'INSEE précise que le PIB a été en forte progression soit + 7 % à fin 2021 par rapport à 2020, soit le niveau de 2019<sup>3</sup>.

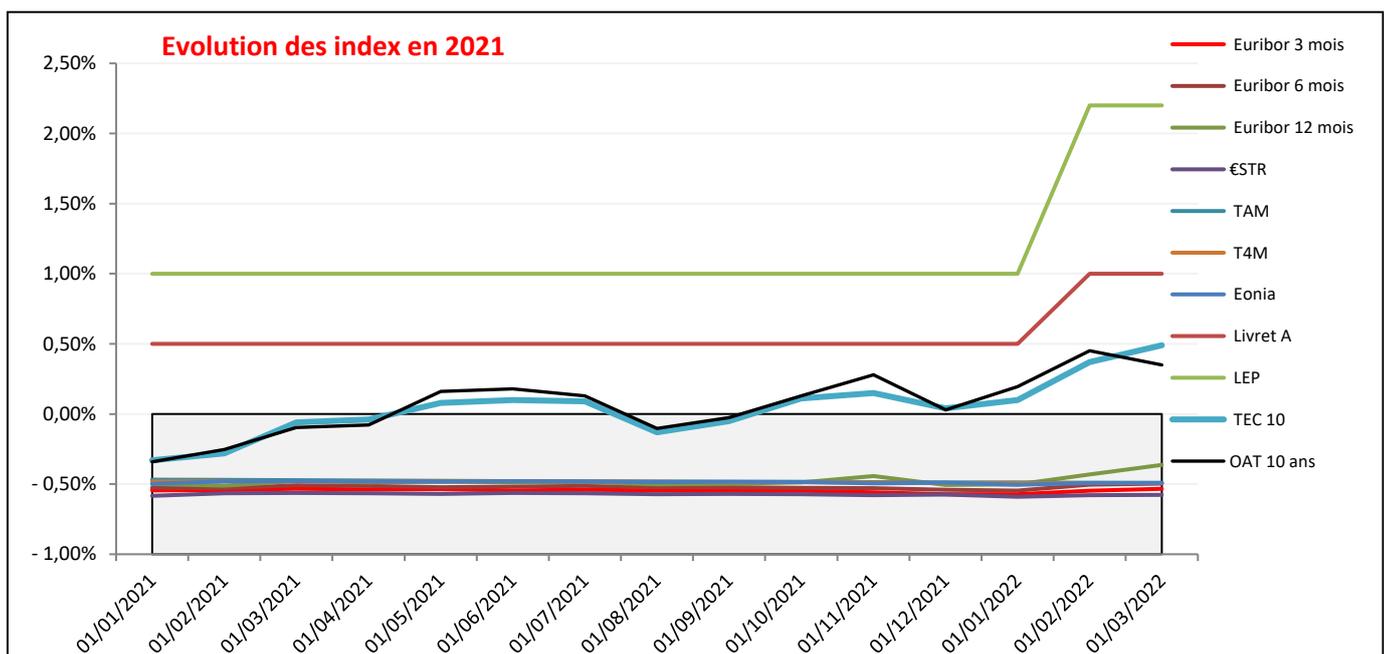
La Banque de France prévoit, néanmoins, un ralentissement de la croissance annuelle de la France pour 2022 qui serait de + 3,4 % selon un scénario conventionnel (fixé par l'Eurosystème à fin février 2022) et de + 2,8 % selon un scénario dégradé dû aux conséquences de la guerre en Ukraine<sup>4</sup>. Elle estime, en effet, que la durée de conflit va peser lourdement sur les évolutions macroéconomiques de la France et de la zone euro. Elle prévoit une inflation de l'ordre de 3 % en décembre 2022 en France.

Malgré ces incertitudes, la Banque Centrale Européenne (BCE) a confirmé le fin des achats d'actifs réalisés dans le cadre du Programme d'achat d'urgence en cas de pandémie (*Pandemic emergency purchase programme - PEPP*) prévu jusqu'à fin mars 2022.<sup>5</sup> De même, elle a annoncé une nette baisse sur les achats sur les « quantitative easing (QE) » qui est un outil de politique monétaire non conventionnelle, utilisé pour lutter contre le risque de déflation et de récession.

La politique ultra-accommodante de la BCE sur les marchés financiers de ces dernières années va donc diminuer au cours de l'année 2022. Elle n'exclut cependant pas d'intervenir sur ses taux directeurs en fonction de la situation mondiale.

Les taux interbancaires ont été négatifs, pour la plupart, tout au long de l'année 2021, tels que l'Euribor 3 mois et €STR qui s'élèvent respectivement en fin de période à - 0,572 % et - 0,590 %. Par contre, les index à long terme tel que l'OAT 10 ans ont fluctué au cours de l'année pour finir positif en fin de période.

Par ailleurs, à l'image du Livret A et du LEP, l'ensemble des index sont en hausse en ce début 2022.



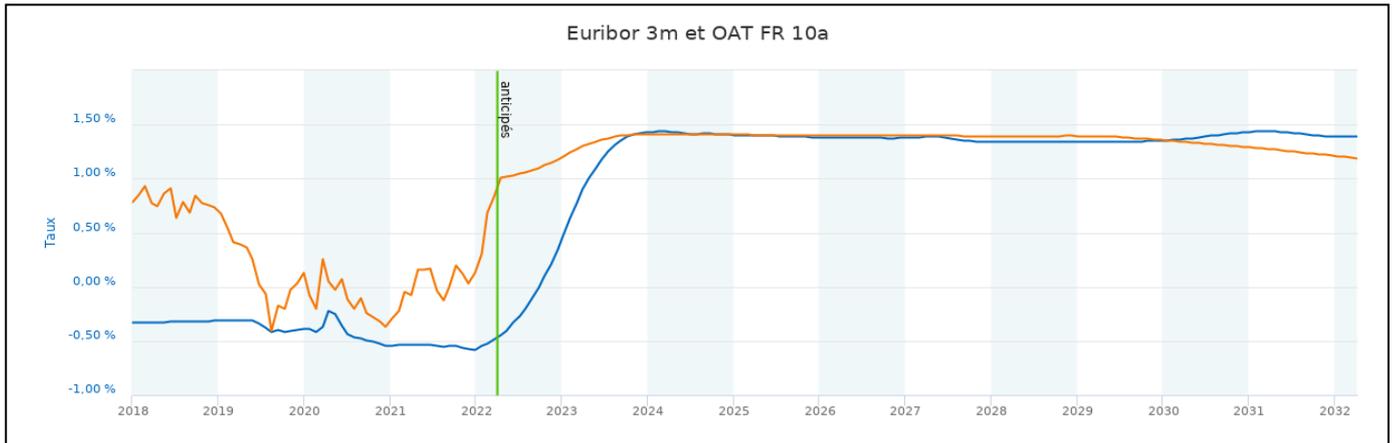
L'ensemble de ces données macro-économique et géopolitiques a entraîné une hausse notable des taux d'intérêt en ce début 2022. Les conditions de crédit devraient donc être moins favorables, à l'avenir, pour les collectivités locales comme pour les particuliers.

<sup>3</sup> INSEE – informations rapides n°82 - mars 2022 et note de conjoncture du 16 mars 2021

<sup>4</sup> La Banque de France – Projection macroéconomique – mars 2022

<sup>5</sup> Les achats d'actifs de l'Eurosystème contribuent à un nouvel assouplissement des conditions monétaires et financières, en réduisant le coût de l'accès au financement des entreprises et des ménages.

Avec l'inflation actuelle, les anticipations des taux sont très incertaines mais toujours à la hausse avec un Euribor 3 M anticipé, au cours du dernier trimestre 2022, à 0,00 %. En décembre 2021, la prévision des marchés bancaires ciblait le retour à 0,00 % de cet index seulement en 2026.



Source : Taélys – outil de gestion de dette au 30/03/2022

La Ville de Niort suit avec la plus grande attention les questions macroéconomiques et financières qui ont des conséquences importantes tant sur sa stratégie budgétaire que sur la gestion de la dette, à court comme à long terme.

## 2. SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 31 DECEMBRE 2021

### 2.1 Présentation des différentes dettes

#### 2.1.1 La dette globale

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 67 181 049,50 € au 31/12/2021 contre 69 173 828,52 € au 31/12/2020, soit une baisse de 2,88 %.

K€	2020	2021	Ecart en K€	Ecart en %
Budget principal	60 985,18	59 407,22	-1 577,96	-2,59%
Budget Stationnement	8 188,65	7 773,83	-414,82	-5,07%
<b>Encours cumulé</b>	<b>69 173,83</b>	<b>67 181,05</b>	<b>-1 992,78</b>	<b>-2,88%</b>

#### 2.1.2. La dette du budget principal

La Ville de Niort gère au 31 décembre 2021 des emprunts à long terme d'une valeur de 59 407 215,56 € en capital (sur 36 contrats), finançant les investissements de son budget principal.

	Budget principal				
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %
Dette à taux fixe	42 305,23	71,34%	106,46	<b>42 411,69</b>	<b>71,39%</b>
Dette à taux variable	16 995,52	28,66%		<b>16 995,52</b>	<b>28,61%</b>
<b>Total</b>	<b>59 300,76</b>	<b>100%</b>	<b>106,46</b>	<b>59 407,22</b>	<b>100%</b>

#### ➤ Encaissements effectués au cours de l'exercice 2021 :

Au cours de l'année 2021, la Ville a encaissé deux prêts contractualisés au titre des restes à réaliser des dépenses d'investissement 2019 et 2020, pour un montant total de 5 000 000 € :

- Le solde de 2,5 millions d'euros de l'emprunt de 5 millions d'euros souscrit, en décembre 2019, auprès de La Banque Postale, sur une durée de 20 ans pour un taux fixe de 1,06 %. Conclu dans le cadre du financement des restes à réaliser 2019, ce prêt disposait d'une phase de mobilisation de 1 an et 1 mois qui s'est terminée le 04/02/2021.  
Pour mémoire, l'autre moitié de cet emprunt a été consolidée fin 2020 après un tirage en crédit revolving (ligne de trésorerie) réalisé en avril 2020.
- Un 1<sup>er</sup> versement de 2,5 millions d'euros sur l'emprunt de 5 millions d'euros souscrit, en décembre 2020, auprès de La Banque Postale dans le cadre du financement des restes à réaliser 2020. Portant sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,71 %, ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui s'est terminée le 20/01/2022.

Afin de faire face aux dépenses de fin d'année, eu égard au bon pilotage de sa trésorerie, la Ville a procédé, le 17/11/2021, à un tirage en crédit revolving de la moitié de ce prêt, soit un montant total de 2 500 000 € qui fut donc consolidé par la suite.

#### ➤ Un contrat signé en décembre 2021 dont l'encaissement est prévu mi-janvier 2023 :

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2021, la Ville a contractualisé avec La Banque Postale un emprunt de 7 millions d'euros sur une durée de 20 ans pour un taux fixe de 0,77 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an et un mois qui se termine le 17/01/2023.

➤ *L'encours de dette géré par la CAN :*

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il a été acté que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondant à ces annuités d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés à la CAN, ainsi que des emprunts contractés par la CAN pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Au 31/12/2021, cette dette était constituée d'un prêt d'un encours global de 106 459,16 € pour une durée résiduelle de 2,84 ans.

➤ *Une cession de créance interbancaire pour un emprunt souscrit par la Ville de Niort*

Conformément aux dispositions de l'article 1324 du Code civil, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) a notifié à la Ville de Niort, le 22 mars 2021, une cession de créance pour l'emprunt souscrit initialement avec La Banque Postale, dans le cadre du financement des restes à réaliser 2019, précédemment cité.

L'encours restant au moment de la cession était le montant initial de l'emprunt soit 5 000 000 €. Cette opération interbancaire s'est effectuée sur la base des conditions du contrat initial (même taux, même durée, etc.) sans conséquence financière pour la Ville.

### 2.1.3 La dette du budget annexe Stationnement

Dans le cadre de l'aménagement du parking souterrain de la Brèche, la Ville de Niort a contracté, en 2011, trois emprunts à taux fixe pour un montant nominal de 9 770 000 €, intégrés au budget annexe Stationnement.

La situation initiale a évolué au cours de l'année 2018 avec une cession de créance interbancaire et une renégociation portant sur 2 emprunts du Crédit Agricole, permettant d'optimiser la gestion de cette dette.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté pour ce budget en 2021. Ainsi, au 31/12/2021, le capital restant dû s'élevait à 7 773 833,94 € pour les 2 emprunts contractualisés avec le Crédit Agricole et la Deutsch Pfandbriefbank AG.

## 2.2 La structure de la dette au 31 décembre 2021

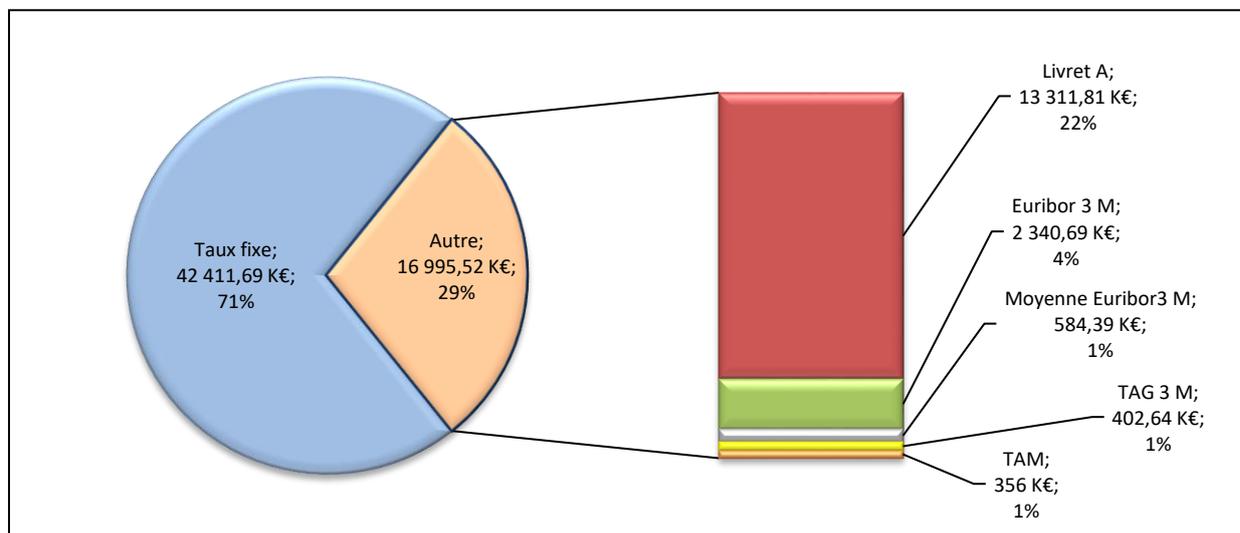
### 2.2.1 Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables

a. Budget principal :

**Montant de l'encours à taux fixe** (Ville de Niort + 2 conventions avec la CAN) = **42 411 693,62 €** soit **71 %**

**Montant de l'encours à taux variable** (simple) = **16 995 521,94 €** soit **29 %**

Répartition de la dette (taux fixe et taux variable)



L'encours de dette est essentiellement constitué en taux fixe (à plus de 71 %). La Ville de Niort a privilégié la contractualisation d'emprunts sur ce type de taux ces dernières années, par sécurité et au regard de la faiblesse des index sur les marchés interbancaires.

La dette à taux variable est principalement une dette dont le taux est indexé sur le livret A. Il est à noter que la hausse du taux du livret A, mise en œuvre en février 2022, aura un impact financier pour la collectivité de l'ordre de 50 K€.

L'ensemble des taux variables souscrits par la Ville de Niort respecte la réglementation en vigueur en matière de recours à l'emprunt, et notamment les articles L 1611-3-1 et R 1611-33 du Code général des collectivités territoriales (voir page 12 – focus sur la charte Gissler).

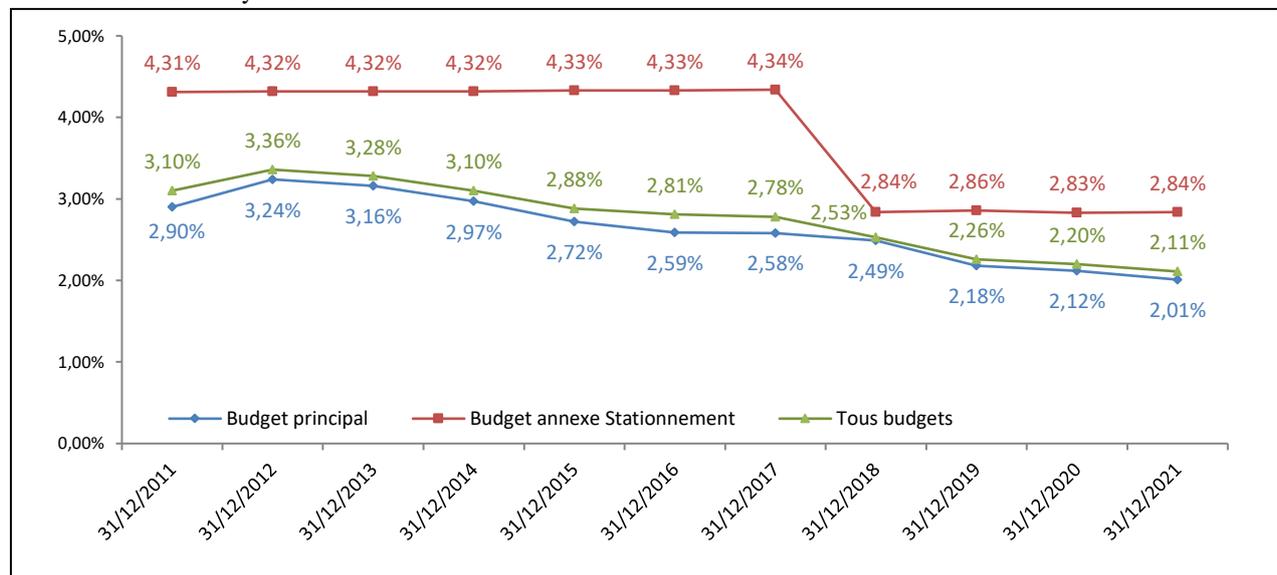
b. Budget annexe Stationnement :

**Montant de l'encours à taux fixe = 7 773 833,94 €, soit 100 % de l'encours du budget annexe.**

Cet encours porte désormais sur 2 prêts dont les taux sont respectivement de 4,19 % et 1,65 %.

c. Le taux moyen de la dette

Evolution du taux moyen de la dette



Tous budgets confondus, le taux moyen d'intérêts de la dette était de 2,11 % en 2021 contre 2,20 % en 2020. Il est à noter que, du fait du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole, le taux moyen d'intérêts du budget stationnement est passé de 4,34 % en 2017 à 2,84 % en 2018.

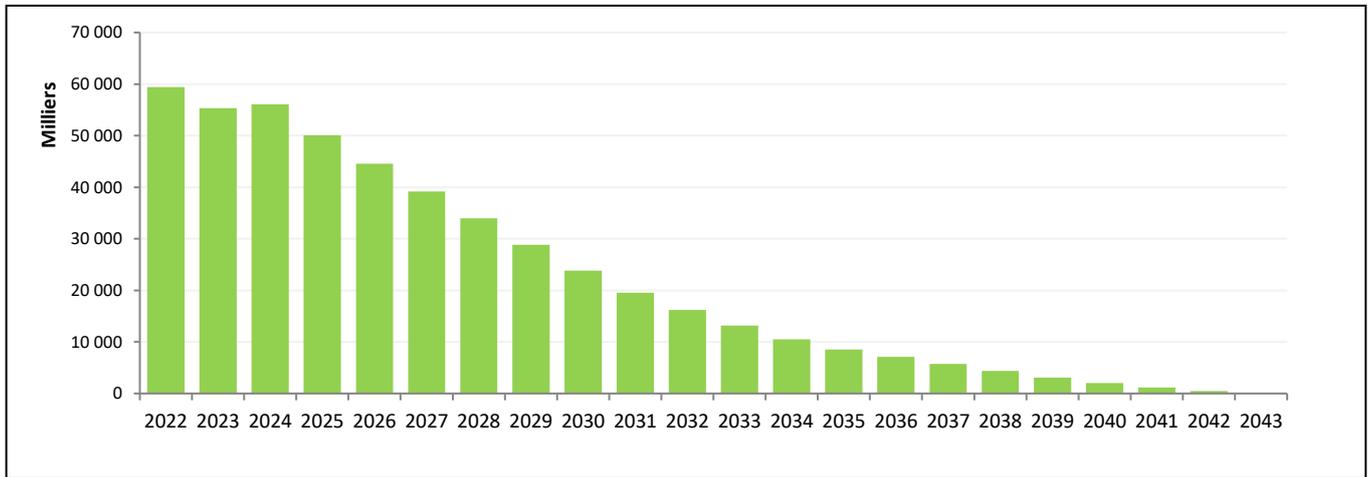
Les taux fixes étant toujours relativement bas, la collectivité les a donc privilégiés afin d'amoindrir les charges financières de ses nouveaux emprunts ainsi que celles des prêts ayant fait l'objet d'un réaménagement ou d'un refinancement. Elle a, en outre, contractualisé son dernier prêt à un taux fixe très compétitif (0,77 % sur 20 ans voir p. 6) par rapport aux conditions du marché interbancaire.

## 2.2.2 Profil d'extinction de la dette <sup>6</sup>

a. Budget principal :

Le profil de la dette du budget principal comprend les prêts contractualisés qu'ils soient ou non encaissés.

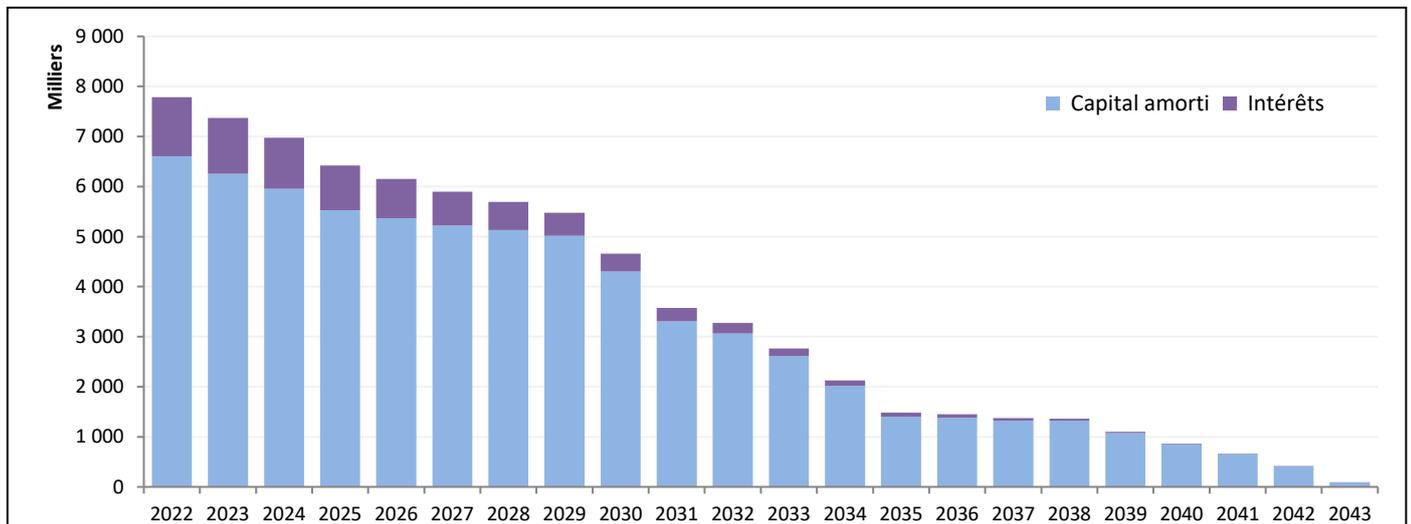
## Evolution du capital restant dû à chaque début d'exercice



En 2021, la collectivité a encaissé 5 000 K€ d'emprunts nouveaux et remboursé 6 577,96 K€. La dette du budget principal s'est donc réduite de 1 577,96 K€. La Ville maintient donc ses objectifs de bonne gestion tels que définis dans le contrat de Cahors (voir page 13).

Les nouveaux emprunts étant contractualisés pour 20 ans, la durée résiduelle augmente naturellement.

## Evolution du remboursement des annuités

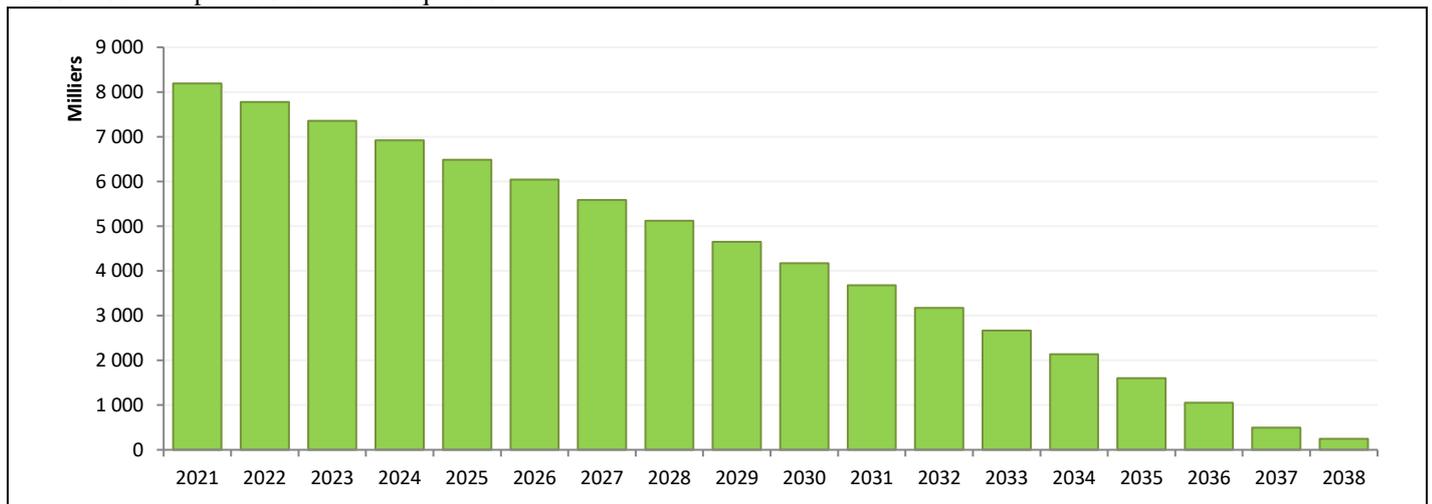


Même avec l'encaissement de 5 000 K€ fin 2020, le flux de remboursement est en légère baisse en 2020. La collectivité rembourse essentiellement le capital.

Toutes choses égales par ailleurs, le montant du flux de remboursement de la dette commencerait à nettement diminuer à compter de l'année 2023.

## b. Budget annexe Stationnement :

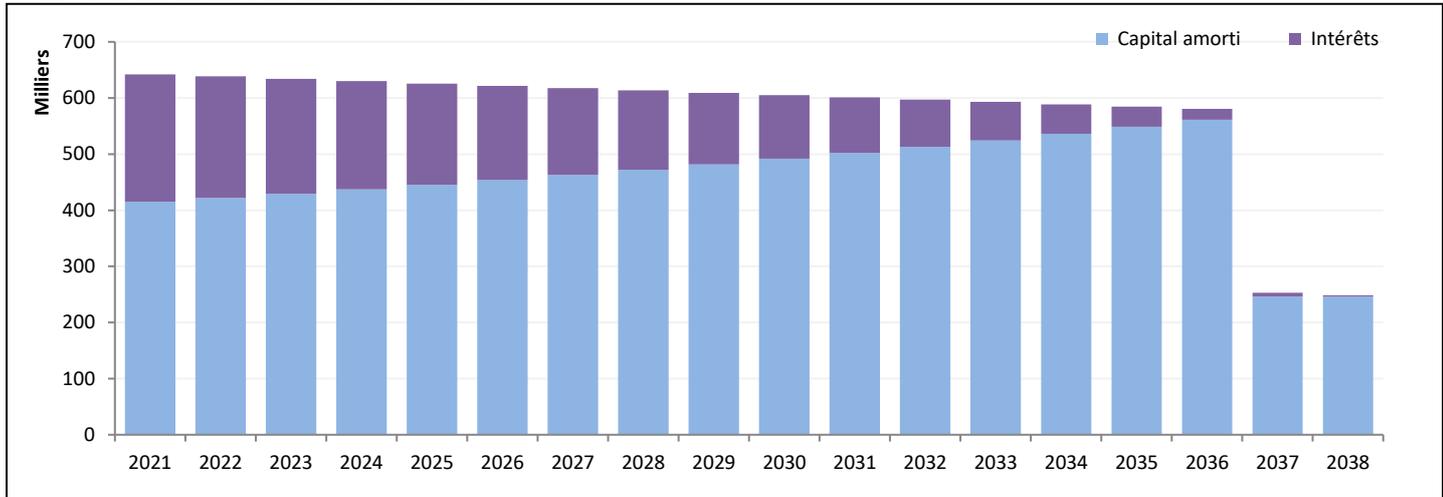
## Evolution du capital restant dû à chaque début d'exercice



Les emprunts à taux fixe contractés en 2011 pour le budget annexe Stationnement avaient une durée de vie initiale de 25 ans.

Lors de la renégociation de 2 emprunts en 2018, l'encours a été augmenté de 2 ans supplémentaires, ce qui a prolongé le remboursement du capital jusqu'en 2038.

Evolution du remboursement des annuités



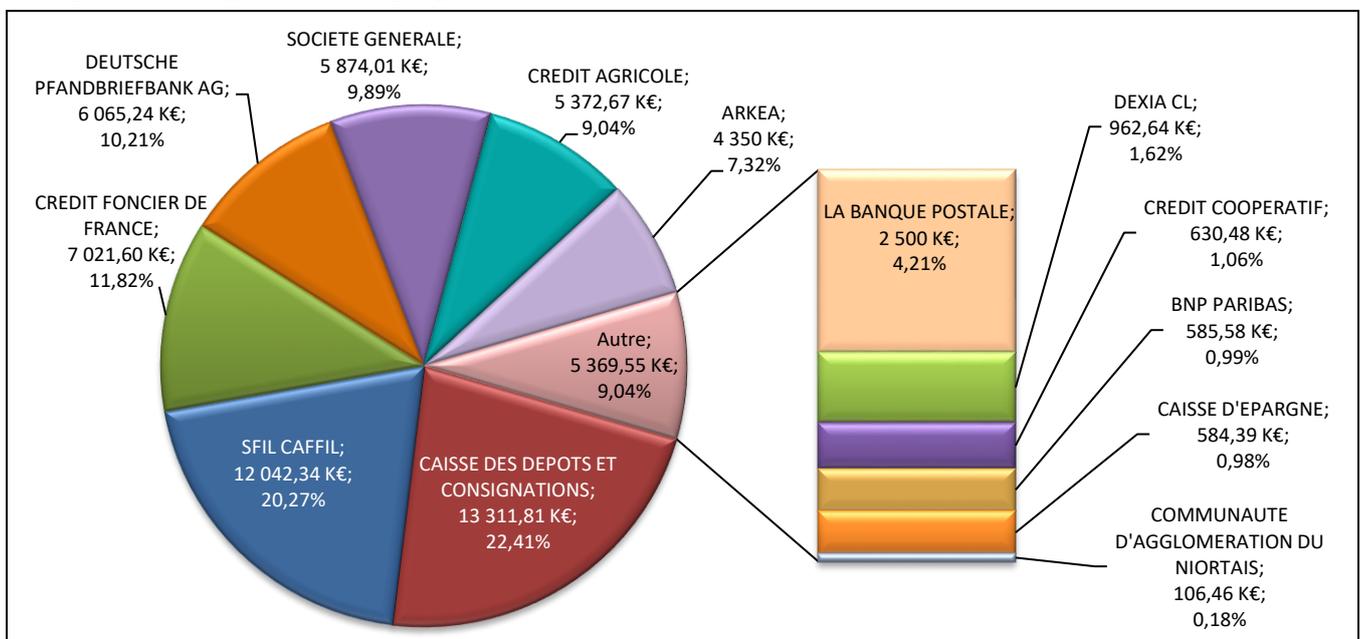
Le profil du remboursement des annuités suit une descente régulière jusqu'en 2036 avec un capital amorti en augmentation et des intérêts en diminution.

Avec la fin du prêt de la Deutsche Pfandbriefbank AG, il ne restera que celui du Crédit Agricole à rembourser en 2037 et 2038.

### 2.2.3 Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2021)

#### a. Budget principal

Répartition du capital restant dû par prêteurs en K€ et %



Une diversification des prêteurs permet d'optimiser la gestion de la dette en faisant jouer la concurrence. Jusqu'en 2013, la collectivité a eu pour principal partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). C'est la raison pour laquelle, le capital restant dû, au 31/12/2021, auprès de cet établissement représente la part la plus importante avec 22,4 % du total de l'encours de la collectivité.

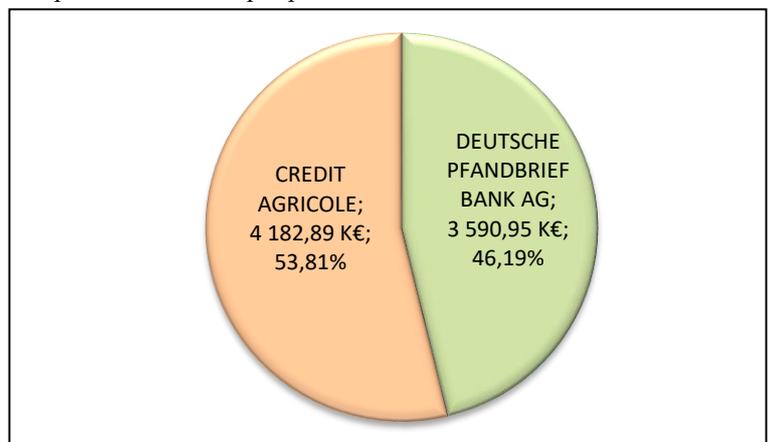
Par la suite, la collectivité s'est rapprochée d'autres établissements bancaires afin de trouver les meilleures offres existantes sur le marché interbancaire.

La prévision budgétaire fin 2021 prévoyait un emprunt d'équilibre à 11 490 K€ (hors emprunts souscrits au titre des restes à réaliser). Néanmoins, au regard du besoin de financement des restes à réaliser 2021, la Ville a contractualisé un prêt de 7 000 K€ en retenant l'offre de La Banque Postale sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,77 % et une phase de mobilisation d'un an et un mois.

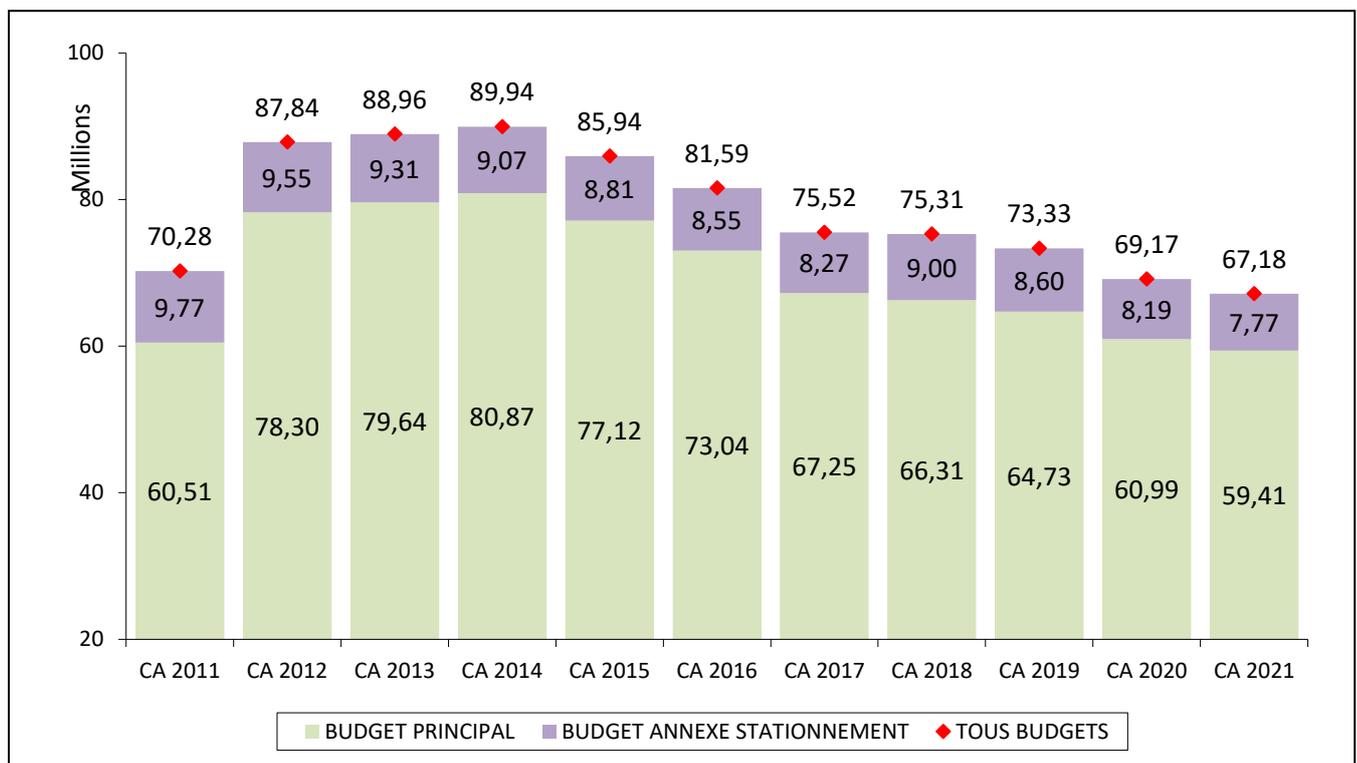
#### b. Budget annexe Stationnement

A la suite du réaménagement des 2 prêts du Crédit Agricole et de sa filiale Crédit Agricole – Corporate and Investment Bank au cours de l'année 2018, il n'y a plus que 2 prêteurs pour le budget annexe Stationnement.

Répartition du CRD par prêteurs en K€



### 2.2.4 Evolution de l'encours de la dette (tous budgets)



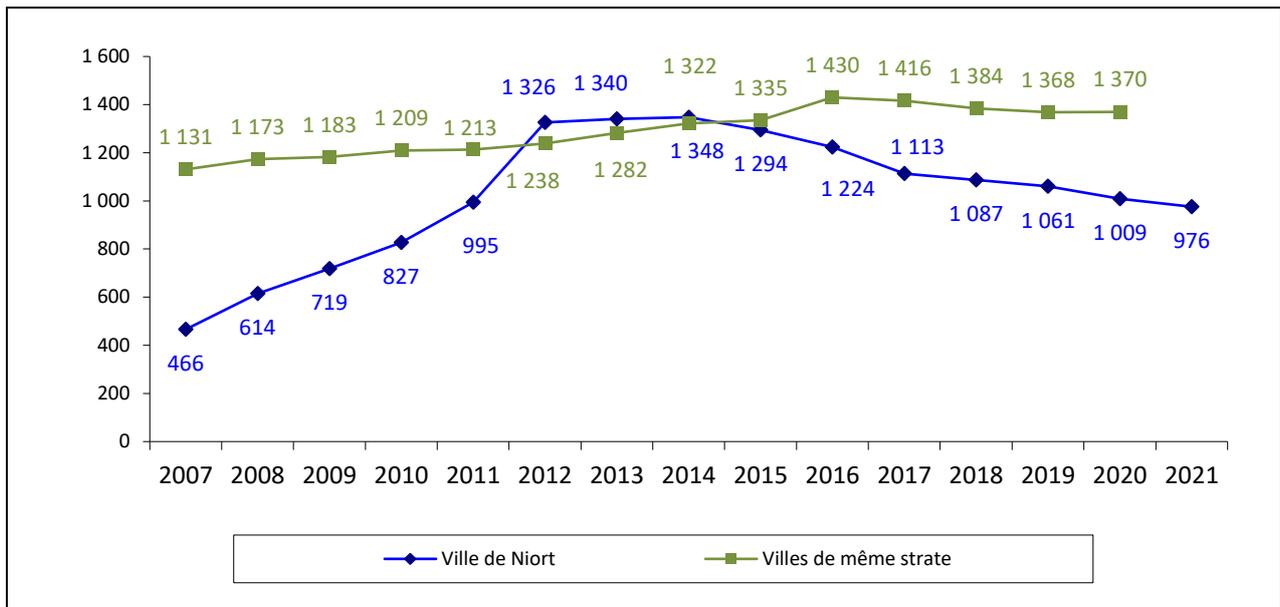
Jusqu'en 2014, la mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité et les choix de gestion effectués alors ont nécessité de recourir à l'emprunt de façon substantielle. L'encours du budget principal est passé de 27,62 M€ en 2007 à 80,87 M€ en 2014 soit une hausse de 193 %.

Depuis 2015, tout en réduisant son encours à un niveau qui est passé en dessous de celui de 2011, la Ville poursuit une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement. Or, tout en maîtrisant la baisse de l'encours, la collectivité a, néanmoins, mobilisé 28 100 K€ d'emprunts nouveaux pendant les 8 derniers exercices pour financer les investissements du budget principal. Ainsi, elle a financé par l'emprunt 22 % du volume des dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2020. Le remboursement du capital cumulé sur la même période représente 48 337 K€.

La dette de la Ville est récente. C'est pourquoi, au 31/12/2021, la durée de vie résiduelle de l'ensemble de l'encours<sup>7</sup> était de 11 ans et 6 mois pour le budget principal et de 15 ans pour le budget annexe Stationnement.

<sup>7</sup> La durée de vie résiduelle d'un prêt est la durée restant à courir sur l'emprunt, exprimée en année

### 2.2.5 Evolution de l'encours de dette, en € / habitant (budget principal)

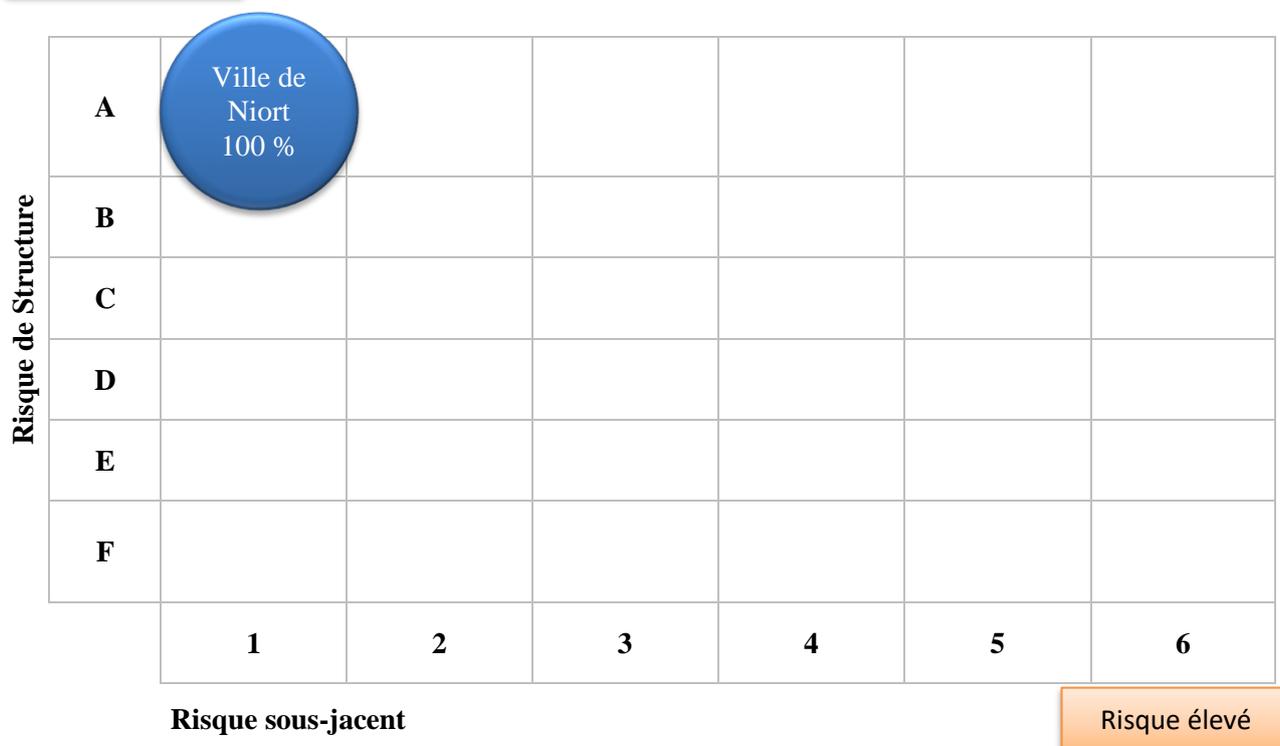


L'endettement de la Ville de Niort ayant fortement progressé de 2008 à 2014, l'encours de dette par habitant pour le budget principal avait dépassé, en 2012, l'encours moyen par habitant des autres villes de même strate<sup>8</sup>. Or, depuis 2015, il suit une trajectoire à la baisse.

### 2.2.6 Classification des emprunts selon la charte Gissler

#### TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

Risque faible



Tous les emprunts souscrits par la collectivité, pour les 2 budgets (budget principal et budget annexe Stationnement), sont classés 1-A dans la charte Gissler : taux fixe simple ou taux variable. Ils sont donc tous classés sans risque.

<sup>8</sup> Source : DGCL

### 2.3 Les ratios relatifs à la dette prévus dans le contrat financier Etat / Ville de Niort

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit que les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion de l'exercice 2016 dépassent 60 millions d'euros doivent souscrire un contrat financier avec l'Etat<sup>9</sup>, pour 3 ans (2018-2020).

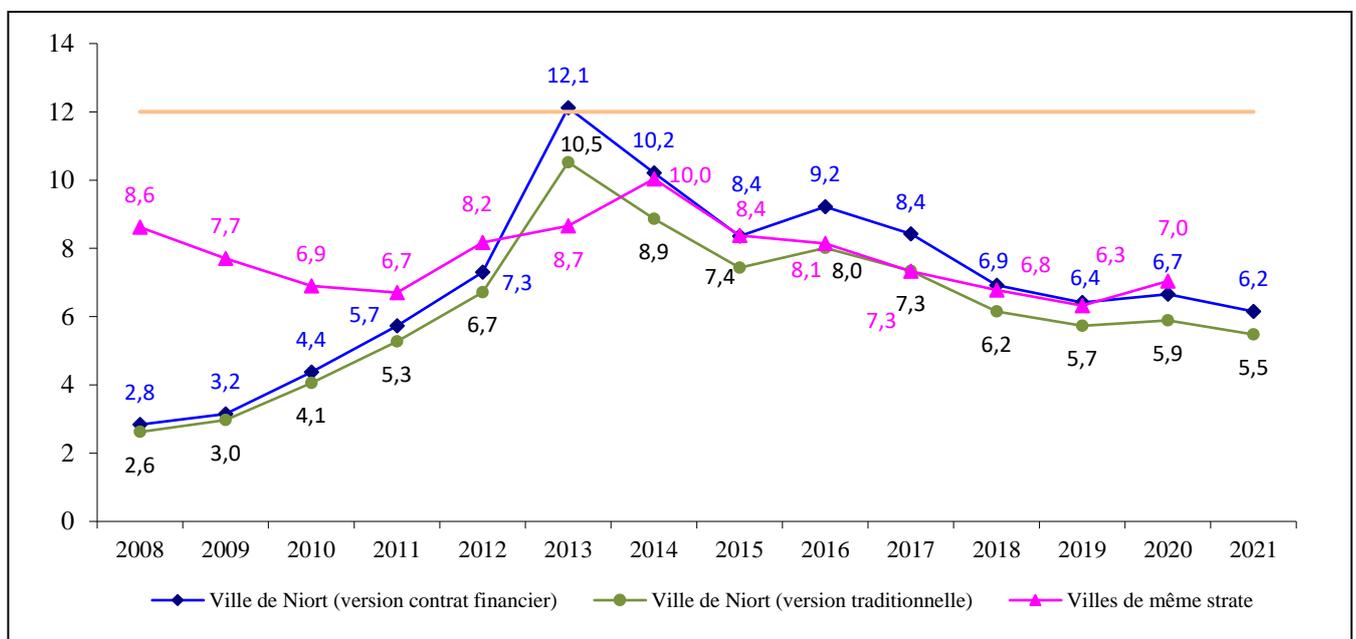
Dans ce contrat, il était prévu 3 objectifs qui s'appliquaient au budget principal uniquement, à savoir :

- limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % (inflation comprise) de compte administratif à compte administratif entre 2018 et 2020.
- maîtriser l'endettement (capacité de désendettement qui ne doit pas dépasser 12 années)
- maîtriser le besoin de financement

Avec la crise sanitaire liée à la Covid, l'Etat avait suspendu l'application du contrat en 2020. Néanmoins, la Ville de Niort a souhaité respecter les objectifs initiaux fixés dans ce document.

Le présent rapport s'attachera uniquement aux 2 derniers objectifs, relatifs à la gestion de la dette.

#### 2.3.1 Capacité dynamique de désendettement - en années (budget principal)



Le ratio de la capacité de désendettement est défini par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 comme étant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif déduction faite de certaines charges n'appartenant pas à la classe 6 et des dotations aux amortissements et provisions)<sup>10</sup>. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. C'est donc un indicateur de solvabilité.

La loi fixe le seuil d'alerte pour les communes à 12 ans. La Ville de Niort avait atteint ce seuil en 2013. Les efforts financiers réalisés par la collectivité ont permis de baisser ce ratio. Cela indique sa capacité à dégager de l'épargne en vue de poursuivre son désendettement, afin de financer de futurs investissements.

La capacité de désendettement de la Ville de Niort est de 6,2 années au 31/12/2021 et était de 6,7 années au 31/12/2020. Elle est un peu au-dessous de la moyenne des Villes de même strate<sup>11</sup>

<sup>9</sup> Ce contrat financier est également appelé contrat de Cahors

<sup>10</sup> Le montant des travaux de production immobilisée (travaux en régie) n'est pas inclus dans le calcul de la CAF brute tel que défini pour le contrat financier. Depuis 2012, ce sont 1 200 K€ en moyenne en moins non retenus au titre des recettes de fonctionnement, ce qui augmente le nombre de mois de la capacité de désendettement par rapport au calcul de la CAF brute effectué habituellement.

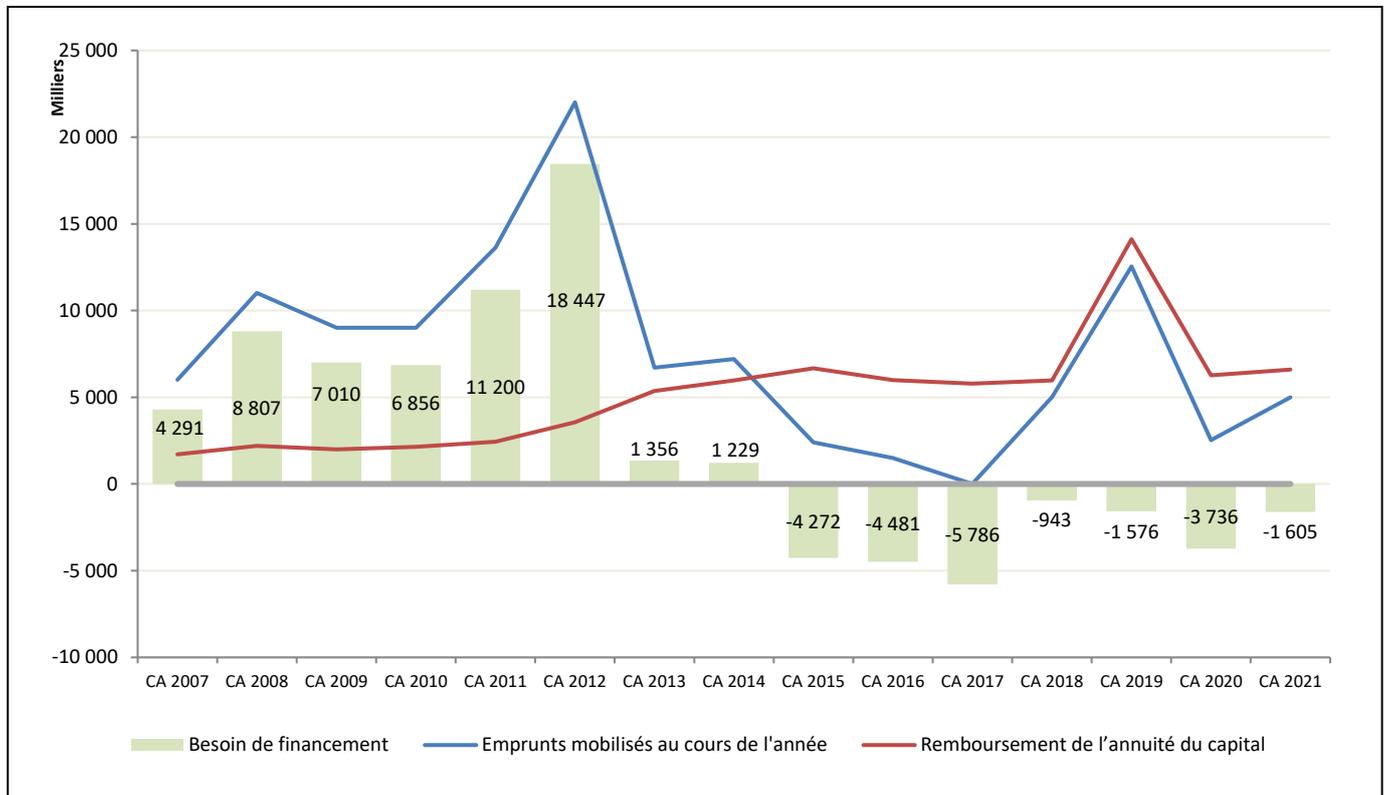
<sup>11</sup> Source : Données issues de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL)

Malgré la crise sanitaire qui a impacté fortement ses recettes de fonctionnement, la Ville maintient une capacité de désendettement à la même hauteur que les deux années précédentes.

### 2.3.2 Besoin de financement

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 avait déterminé le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité comme la différence entre les montants des emprunts encaissés et les montants des remboursements de dette<sup>12</sup>.

Evolution du besoin de financement



La Ville ayant fortement emprunté pour ses investissements entre 2010 et 2012, le besoin de financement a augmenté naturellement pour atteindre un pic élevé de 18 447 K€ en 2012.

Depuis 2015, la collectivité a limité le recours à l'emprunt. Elle rembourse davantage de capital qu'elle ne contracte de nouveaux emprunts. Par conséquent, le besoin de financement est devenu négatif, pour se situer à - 5 786 K€ en 2017 qui était la base pour le contrat financier 2018-2020.

La Ville a largement respecté ses obligations contractuelles sur les volets de désendettement prévu par le contrat financier.

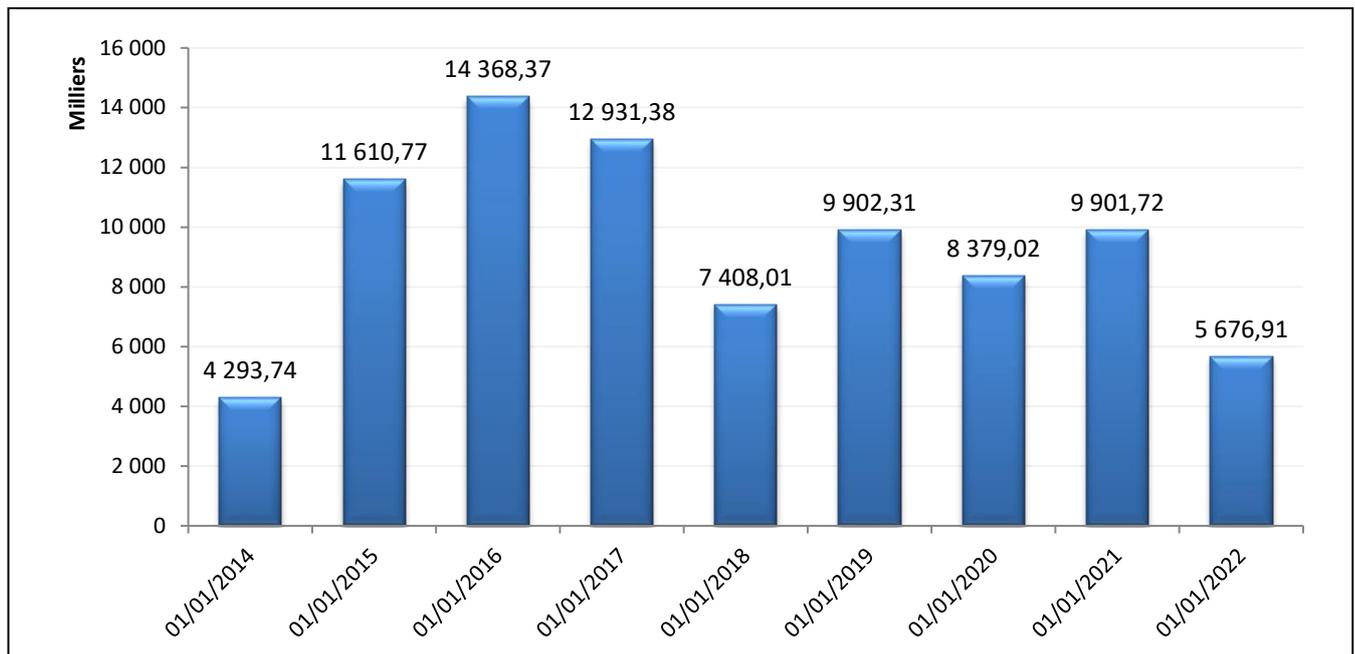
En 2021, la collectivité a poursuivi sa trajectoire d'un encaissement d'emprunt (soit 5 000 K€) qui reste inférieur au remboursement du capital et dettes assimilées (6 605 K€) ; ce qui lui permet de conserver un besoin de financement négatif de - 1 605 K€.

<sup>12</sup> Le besoin de financement se calcule à partir l'ensemble des dépenses et des recettes du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

## 2.4 La situation de trésorerie

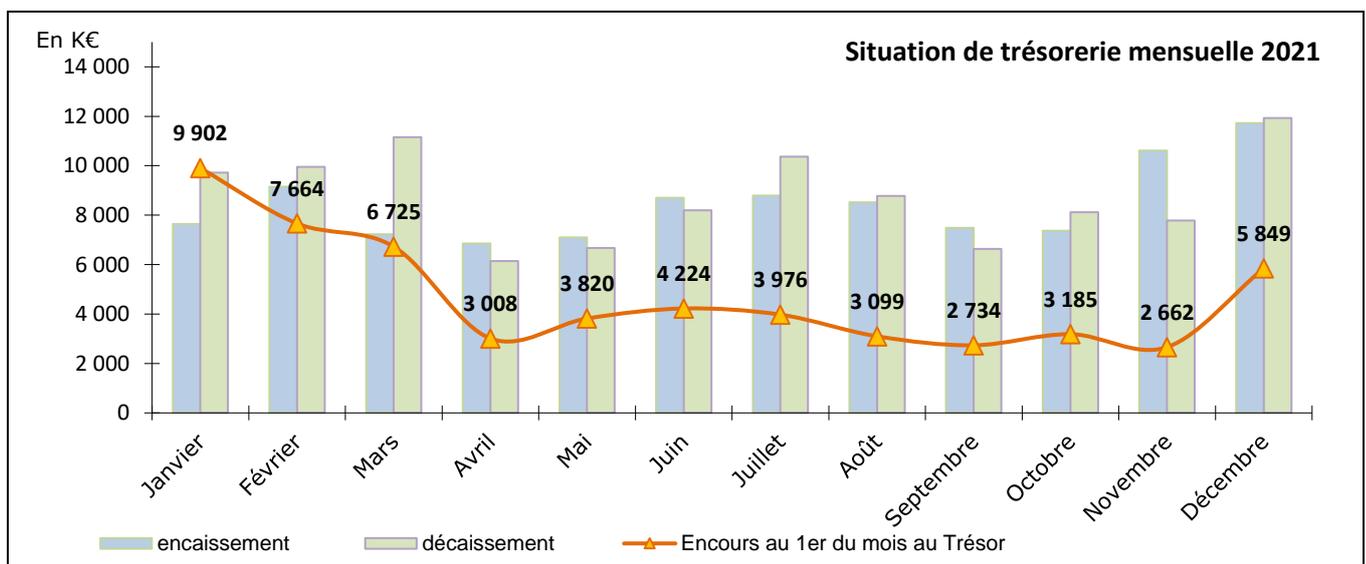
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la trésorerie s'élevait à 5 676,91 K€.

Situation de la trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année



L'évolution de la trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier est assez fluctuante au cours de ces dernières années. Néanmoins, elle est globalement assez élevée en début d'exercice en raison notamment de la perception du Fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée (FCTVA) en décembre (hormis en 2020<sup>13</sup>).

Si l'année 2020 avait été marquée par un fort ralentissement des recettes et des dépenses, une reprise de la plupart des activités de la collectivité a eu lieu en 2021, même si celles liés aux loisirs (Parc de Noron, centres de loisirs sans hébergement, etc.) ne sont pas revenues à leur niveau de 2019.



Aussi, afin d'assurer un bon pilotage de sa trésorerie en novembre 2021, la Ville a tiré 2 500 K€, sous forme de ligne de trésorerie (en revolving), à partir du prêt souscrit auprès de La Banque Postale contractualisé dans le cadre des restes à réaliser 2020. Cet emprunt a été encaissé et consolidé intégralement fin 2021 (voir page 6).

Cet encaissement aura été le 2<sup>ème</sup> de l'année 2021 avec celui d'un montant de 2 500 K€ issu du prêt de la Banque Postale dont la phase de mobilisation s'arrêtait en février 2021.

<sup>13</sup> Exceptionnellement, le FCTVA a été perçu fin août 2020, en lien avec les dispositifs mis en place par l'Etat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales pour faire face à la crise sanitaire.

### 3. LA PROPOSITION DE STRATEGIE DE CONTRACTUALISATION DES EMPRUNTS POUR 2022

#### 3.1 Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2022

##### 3.1.1 Le budget principal

L'annuité de la dette pour l'exercice 2022 a été estimée au budget primitif à 7 855 K€, répartie entre les intérêts pour 1 155 K€ et le remboursement du capital pour 6 700 K€.

Pour l'équilibre du budget primitif 2022, le montant de l'emprunt nécessaire pour assurer le financement des investissements a été évalué à 17 663 K€. Néanmoins, ce montant théorique sera affiné au cours de l'année en fonction de l'avancement des projets. Ainsi le volume d'emprunt qui serait encaissé ne devrait pas dépasser les 7 500 K€ soit une partie des 9 500 K€ qui sont contractualisés et figurant au titre des reports 2021.

Avec un encaissement d'emprunt de 7 500 K€, l'encours de la dette passerait alors de 59 407 K€ à 60 207 K€ en décembre 2022.

En K€

Encours au 31/12/2021		Emprunts contractés au titre des reports 2021 et encaissés		Emprunts nouveaux prévus au BP 2022		Capital annuel remboursé prévu au BP 2022		Encours prévisionnel au 31/12/2021
59 407	+	7 500	+	0	-	6 700	=	60 207

La mobilisation des emprunts programmés pourrait s'effectuer de manière plus étalée dans le temps en fonction notamment de la trésorerie.

##### 3.1.2 Le budget annexe stationnement

L'encours du budget annexe stationnement s'élève pour sa part à 7 774 K€ au 31/12/2021.

L'annuité 2022 s'élève à 639 K€ répartie entre 217 K€ d'intérêts et 422 K€ pour le remboursement du capital.

L'encours prévisionnel au 31/12/2022 serait donc de 7 352 K€.

#### 3.2 Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2022

La stratégie à venir comporte 4 points essentiels associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- optimiser la gestion de trésorerie : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser l'encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et de coût des frais financiers de la Ville de Niort ;
- protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) et contre une hausse des taux d'intérêt. Il conviendra de prévenir ces éventuelles hausses en étudiant les possibilités de consolidation des emprunts variables en taux fixe ou éventuellement de remboursement anticipé. Il pourra être utilisé tout moyen de couverture approprié face à une éventuelle montée des taux ;
- maintenir la souplesse de l'encours sur le budget principal. La structure de la dette est relativement équilibrée entre taux fixe et taux variable. Si cet équilibre constitue un objectif général, il doit être systématiquement évalué en fonction de la conjoncture. Il conviendra donc d'examiner pour les emprunts à venir les meilleures offres soit en taux fixe soit en taux variable ;
- optimiser la dette par la recherche de meilleures offres d'emprunt sur les marchés. Par ailleurs, dans le cadre des objectifs ODD 2030, la Ville s'attachera à étudier les offres de prêts dits « verts » qui seraient proposés par les différents établissements financiers
- optimiser le remboursement de l'encours compte tenu des contraintes financières qui s'imposent à la collectivité en recherchant les possibilités de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme.

#### 4. LA DETTE GARANTIE

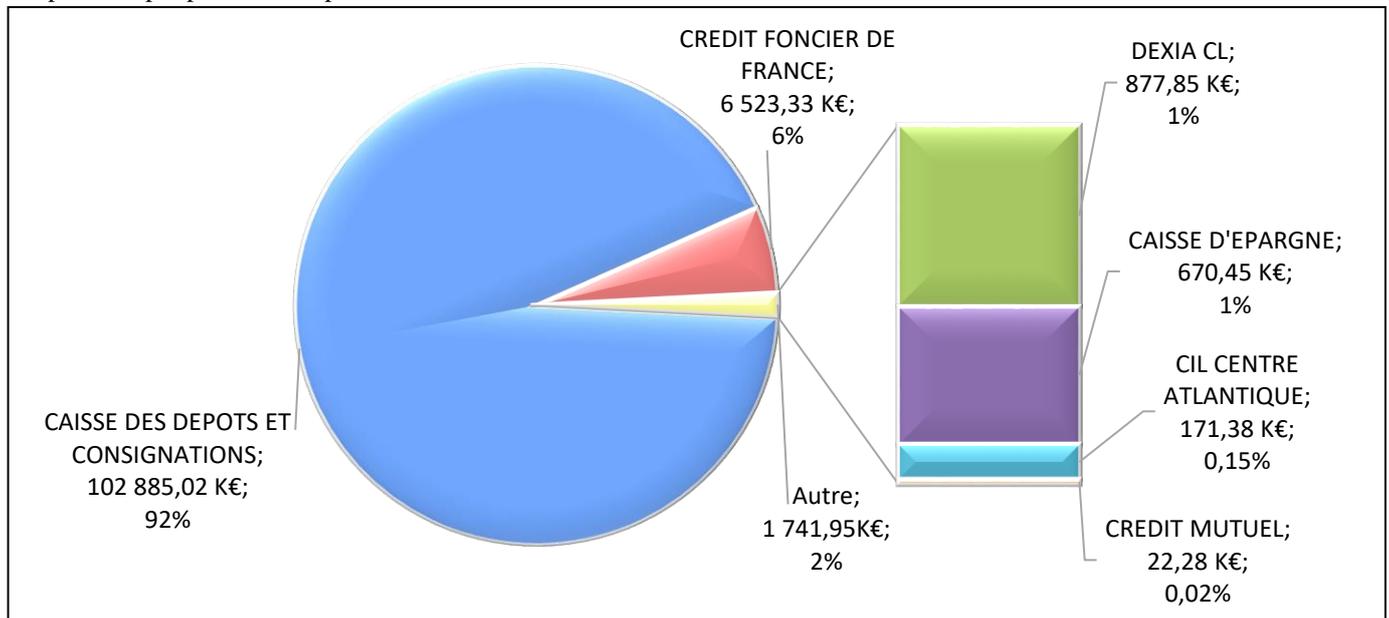
La Ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et de réhabilitations de logements. Ces opérations ont été principalement réalisées par Deux-Sèvres Habitat, la SEMIE et la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de la compétence en matière de garantie d'emprunt octroyé pour des logements sociaux dans le cadre du Programme Local d'Habitat 2016-2021. Aussi, les garanties d'emprunt prises à l'avenir dans ce cadre ne relèveront plus du ressort de la Ville de Niort.

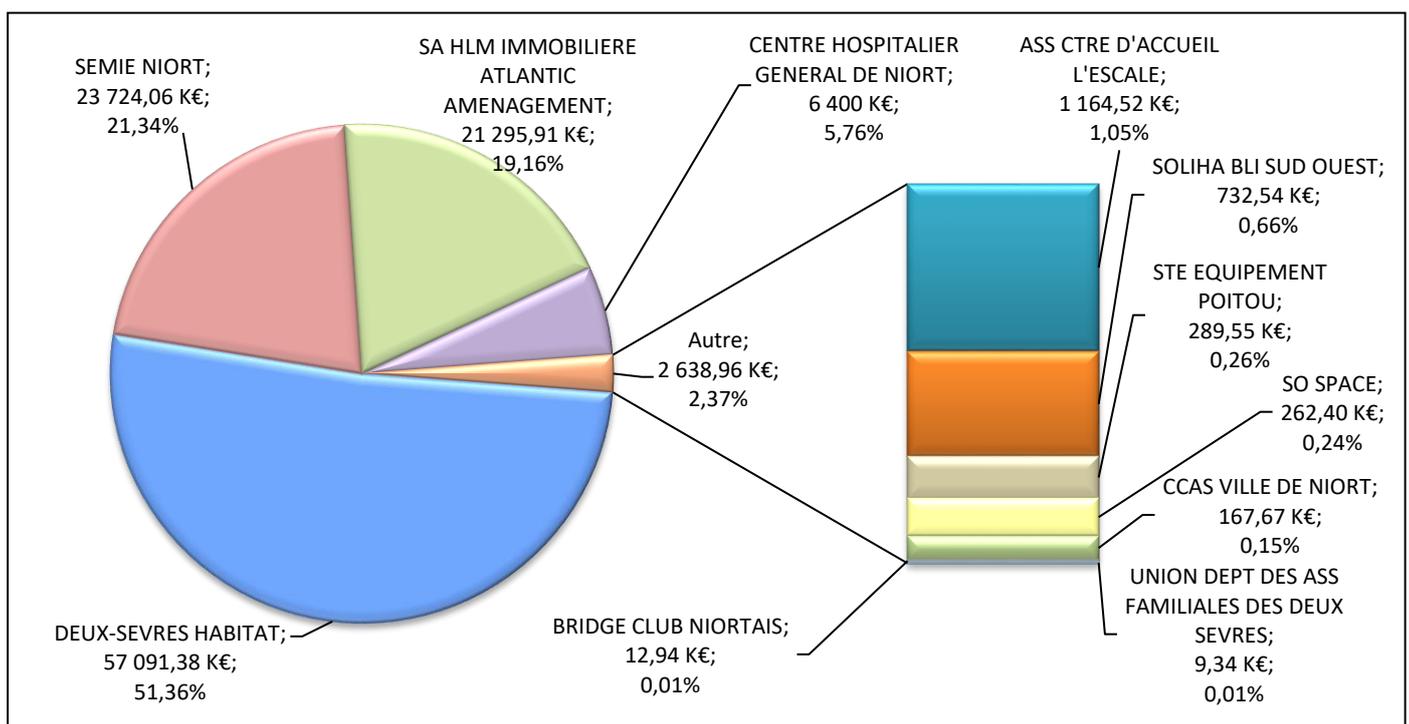
L'encours global des dettes garanties par la Ville s'élevait au 31 décembre 2021 à 111 150 305,54 €, dont 93,84 % soit 104 297 953,65 € pour le logement social. Cet encours porte sur une durée résiduelle de 48 ans.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière (92,56 % de cet encours global soit 102 885 024,07 K€ au 31/12/2021).

Répartition par prêteurs - Capital restant dû au 31/12/2021



Répartition des bénéficiaires - Capital restant dû au 31/12/2021



Les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT permettent aux communes d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des personnes morales. Ces articles ont repris les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » qui impose des règles prudentielles aux collectivités territoriales.

Pour la collectivité, les ratios prudentiels légaux sont tous respectés<sup>14</sup> :

- la règle de plafonnement

Une collectivité est limitée dans sa capacité à garantir des emprunts hors logements sociaux. En effet, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Ainsi, pour la Ville de Niort, le ratio prudentiel de plafonnement est de 10,07 %. Il reste donc inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est calculé selon la formule :

Annuités dette communale	+	Annuités dette garantie	-	Provisions pour garantie	=	TOTAL	<	1/2 recettes réelles de fonctionnement
7 814 608,10 €		1 081 265,38 €		0 €		8 895 873,48 €		44 183 630,16 €

- la règle de division du risque

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % de la capacité à garantir de la commune.

Soit capacité maximale à garantir (½ RRF) X 10 %, soit 44 183 630,16 € x 10 % = 4 418 363,02 €.

Or, au cours de l'année 2021, l'annuité garantie la plus importante, hors logement social, est celle de la SEM Deux-Sèvres Aménagement (DSA) pour un montant de 646 167,57 €, ce qui reste en deçà du seuil maximal.

Il s'agit du dernier emprunt qui concernait la ZAC Terre Sport dont l'ultime échéance a eu lieu mi-janvier 2021. Ce qui mettait fin aux garanties d'emprunt accordées par la Ville de Niort à DSA dans le cadre de cet aménagement.

- la règle de partage du risque

Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50 % en règle générale, 80 % dans des cas spécifiques mais 100 % pour le logement social.

La Ville de Niort respecte ce principe. Sur les 8 emprunts garantis concernés par les ratios Galland, 7 portent sur une quotité de 50 %. Seul, le prêt souscrit par le Centre hospitalier de Niort est garanti à 100 %.

<sup>14</sup> Les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).